

N. 347.

Lettre de s<sup>r</sup> Guiran  
R à Londres le 19<sup>e</sup> Juin  
1664.



*Faint handwritten text, possibly a signature or address, including the number 1864.*

*Fragment of handwritten text from the adjacent page, including letters like 'L', 'd', 'a', 'le', 'm', 'd', 'l', 'u', 'a', 'f', 'r', 'D', 'L', 'Y', 'B', 'o', '9'.*



R Lond. 19. Jun.  
64.

A Paris ce Yuin 1664

Monsieur.

Le lendemain de vostre depart qui fut le septieme  
du courant ieus l'honneur de voir en<sup>v</sup>. de Lionne  
a Fontenebleau, et lui ayant rendu la premiere  
lettre avec l'arrest du Con. et dont il vous avoit pleu  
me charger, avant la lire il me demanda de nouvelles  
de vostre sante et de vostre uoyage, et apres l'avoir  
leue il me dit quil vous avoit escrit des choses dont  
vous lui parliez mais quil doutoit si la lettre vous  
avoit este rendue parce quelle estoit sans adresse ne  
sachant pas ou est ce que vous estiez loge. Me lui  
repondis que vous l'aviez receue et sur cela je lui  
donnai vostre seconde quil leut de mesme, et en  
suite estant entree en discours des affaires d'Orange  
Me lui representai que puis que le Roy avoit  
bien voulu estre informé du procedé de ses officiers  
on esperoit beaucoup de la justice, et qu'on s'attendoit  
quil ne laisseroit pas sans chastiment leurs violences



et leurs rapines et leurs attentats, que vous croyez  
qu'il n'avoit pas ueu les informations qui en auoient  
este faites puis que dans la lettre il ne vous parloit  
que d'une reprimende pour le passé et d'une moins  
mechante facon de uiure pour l'auenir, qu'il seroit fort  
extraordinaire qu'un Enseigne contre qui il y a quarante  
quatre chef de plaintes bien prouues fut traité avec  
tant d'indulgence.

Comme ie tenois en main le cahier de ces plaintes  
ie lui fis la lecture de quelques articles qui me sembloient  
les plus graues et i'adioutai en le lui presentant que  
s'il uouloit auoir la bonté d'y jeter les yeux il y  
trouueroit des choses fort surprenantes; Il me  
repondit qu'il auoit ueu tout cela et que en<sup>r</sup>. de  
Bezons intendant auoit enuoyé au Roy les informations  
qu'il en auoit faites avec une reponse a chaque  
article faite par les officiers du chasteau; que  
le tout ayant esté examiné on auoit trouué que  
tous les premiers chef des plaintes qui regardoient  
les entreprintes du gouuerneur sur l'estat soit  
pour la regence soit pour les reuenus de en<sup>r</sup>. le  
Prince n'estoient pas considerablees parce que tout  
cela auoit esté fait par ordre du Roy ou plutost



par celui de feu Madame la Princesse Royale, &  
quand à ce jeune garçon que l'enseigne avoit fait  
sujeter par la main du Gourreau que son crime  
estoit abominable et que ce châtiment n'avoit rien  
d'injuste qu'en la formalité.

Que l'enlèvement fait d'une fille pour le fait de Relig.  
estoit un action violente à laquelle on avoit remedié  
pour quelle n'arrivat plus; qu'on avoit remedié de  
meisme autant qu'on avoit peu aux autres chef les  
plus importants comme sont ceux du nomme Yhier  
pour qui il avoit expedie des ordres, du s<sup>r</sup>. de Beauregard  
et de la monoye dont le Roy avoit trouvé bon le  
retablissement desirant seulement que en son s<sup>r</sup>. le  
Prince d'Orange y fit empreindre les armes de sa  
maison, & fit battre du mesme alloy et du mesme poids.

Me lui temoignai alors quelle estoit ma surprise  
et quelle seroit celle de ceux qui viendroint à  
sçavoir que le Roy eut fait si peu droit à tant de  
justes plaintes. Me le priai de considerer que  
S. M. pouvoit dans son Royaume donner des  
graces et des abolitions pour des crimes commis  
par ses Sujets à l'endroit de ses autres Sujets,  
mais qu'il nen estoit pas de meisme pour des crimes  
commis à l'endroit de ceux qui n'estoient pas ses Sujets  
et à l'endroit d'un Estat qu'il protestoit ne garder  
que comme depositaire et comme pere d'un Prince



orphelin qui avoit l'honneur de lui appartenir de  
fort prez et a qui en ces qualitez il devoit plus  
exactement justice; que toutes les reponses de ses  
officiers estoient pretextees et que s'il vouloit avoir  
la bonté de me les faire voir ien Verifieroit la  
supposition; que ces deffauts de formalité quil  
avoit lui mesme estoit tres considerable et quil  
meritoit le dernier supplice; quil estoit inoui qu'un  
particulier sur tout de la qualite de l'enseigne du  
Chateau eut chassé impunement divers particuliers  
de leurs biens et de leurs familles quil eut emprisonné  
les autres et les eut fait rançonner pour les tirer des  
cachots, quil eut emprisonné mesme des officiers du  
Prince qui avoient l'autorité et le caractere legitime  
quil eut ravi le domaine de ce Prince quil eut enfin  
donné lui seul des Jugemens et des ordres au civil  
et au criminel et les eut fait executer par des soldats  
et par des Bourreaux, et quil eut fait tout cela dans  
un Etat ou le Roy son maistre declaroit ne vouloir  
faire aucun acte de Jurisdiction.

Y'a dioutai que tous ces exces l'avoient rendu si odieux  
dans toute la principauté que tous les habitans  
ne pouvoient le voir sans emotion et que tandis quil  
y resteroit il y auroit sans cesse des aigreurs qui  
agiteroient les esprits et qui éloigneroient cette paix  
que le Roy temoignoit leur vouloir procurer, et que  
quand il ny auroit que cette consideration. S. M.  
deuroit du moins ien chasser.



quand au S<sup>v</sup> de Beauregard ie lui dit que cestoit  
un homme sans probite et un suiet tres rebelle et  
tres uicieux, et le pria de se souuenir de faire expedier  
l'arrest de main leue dont il xous auoit escrit.

Mail Venant au fait de la monoye qui estoit  
le plus important, ie lui representai qu'il ne  
suffisoit pas que le Roy declarat n'empescher po  
qu'on ne la restablit et qu'il faloit obseruer pour ce  
retablissement la mesme formalite qu'on auoit obserue  
pour la detruire et tenir les mesmes voyes quen  
l'affaire du S<sup>v</sup> de Beauregard, qu'il ne se trouueroit  
pas de ~~fermiers~~<sup>personnes</sup> qui la uoulussent releuer ni en  
prendre l'afferme tandis que cet arrest du Con. et  
sublisteroit et quen uertu dicellui on pourroit y  
faire un second rauage, que celui qui y auoit este  
fait estoit si peu dans les formes et si contraire au  
droit naturel et civil qu'on ne deuoit pas faire  
difficulte de le reuoquer, et qu'on deuroit se haster  
a pouruoir a l'indemnité de S. Et. et de les fermiers  
et a faire rendre les Cootts pris et les outill; que  
ce fait en<sup>v</sup> le Prince d'orange fairoit les choses  
raisonnables sur ce que le Roy temoignoit desirer  
et que de tout temps il auoit fait empreindre sur  
sa monoye trois treffles si differentes de fleurs de  
lis.

en<sup>v</sup> de Lioue mayant interrompu me dit que ie  
me trompois et que sans examiner si de tout temps



Or Monsieur le prince d'Orange avoit fait battre sa monoye avec trois treffles ou non, il offroit de me faire voir sans aller plus loin que lors qu'on donna cet arrest dont nous nous plaignons on y faisoit empreindre trois veritables fleurs de lis, et la dessus ayant tiré un papier de la pochete il en sortit quelques piéces de cinq sols qu'il me mit entre mains et me disant que cestoit de celles qu'on avoit laisiées et confisqué qu'elles ne differoient aucunement de celles de France pour l'empreinte des lis mais bien pour l'alloy et le poids qui estoit moindre d'un sol par piéce que celle estoit extrêmement prejudiciable au Roy parce que ses fermiers de monoye faisant trafic de ces piéces ~~en~~ <sup>au</sup> Levant, les fermiers d'Orange trompant les Orientaux au moyen de cette ressemblance, ~~cette~~ la difference du poids et de l'alloy de leur monoye pourroit ruiner ce commerce, qu'ainsi il ny avoit pas tant de quoi se plaindre de cet arrest du conseil et qu'on ne devoit pas trouver mauvais que le Roy desirât les choses qu'il temoignoit desirer.

Je feus surpris de cognoistre que ce discours ~~est~~ n'estoit pas sans fondement, et de voir que ces piéces de cinq sols qui avoient esté battues à Orange portassent d'un costé le veritable coin de France, Malheurai que cestoit un fait purement des fermiers et que cette alteration d'empreinte n'avoit jamais esté cogneüe ni à l. et. ni à ses officiers, que toujours



Il y avoit de l'exces en la procedure de France -  
parce qu'on devoit s'adresser au parlement d'Orange  
et y demander reparation d'une telle entreprinse et -  
au cas on n'y eut pas fait justice, qu'on auroit troué  
moins a redire que le Roy y eut mis la main.

M<sup>r</sup>. de Lionne avoit qu'on avoit fait les choses -  
prematurement et qu'asseurement il y manquoit  
beaucoup de formalité essentielle, qu'il avoit dit -  
son avis sur toutes choses plus librement peut estre  
qu'il ne devoit et que bien que vous en sceussiez une  
partie vous ne sceussiez pas le plus pressant. qu'il ne  
viendroit pas a lui que nous neussions satisfaction  
que M<sup>r</sup>. l'intendant lors qu'il avoit envoyé les -  
informations avoit aussi envoyé son avis qu'on avoit  
suivi et conformément a icellui on avoit fait et resolu  
les choses de la façon qu'il vous les avoit écrites. -  
que pour le fait de la monoye il falloit que rien -  
parlasse a M<sup>r</sup>. Colbert.

Il ajouta que ne scai sur quoy qu'il voyoit tant -  
d'animosité dans les esprits d'une et d'autre religion  
qu'il croyoit qu'avec justice le Roy devoit desirer qu'il -  
y eut a Orange un gouverneur catholique. Je respondis -  
a cella que je ne croyois pas que le Roy ne fut assez -  
juste pour ne vouloir pas imposer aucune nécessité -  
a un Prince souverain dans son estat et qu'on ne  
devoit pas douter que M<sup>r</sup>. le Prince d'Orange ne fut  
extrêmement a coeur la paix et l'union de ses sujets  
et que lors qu'il leur donneroit un gouverneur d'une



ou d'autre religion il ne fut bien alleurs de la -  
moderation et de la sagesse, et que jusques ici on -  
n'avoit pas cogneu quil eut jamais fait aucune -  
difference dans son estat entre les personnes pour la -  
consideration de leur religion.

Je lui demandai en suite quil lui pleut me faire -  
reponde sur l'apostille de vostre lettre ou vous le -  
prier de vous donner copie des ordres quil avoit -  
envoyez a Orange en dernier lieu, Il me repondit que  
vous deviez len excuser et que vous scauiez bien que ce -  
nestoit pas leur ordre den donner: / ce furent les -  
discours de ma premiere visite.

Le lendemain matin mestant donne lhonneur de -  
laborder comme il venoit du Parc, Je lui dis -  
que pour raiton de la monoye d'Orange j'avois pense  
que puis que le Roy ne vouloit pas donner un arrest  
de revocation par ce quil prethendoit que celui du -  
Conseil estoit juridique au fond, Il me sembloit que  
du moins il devoit faire donner un arrest pour la  
reparation du deffaut de formalite; cest adire qu'on  
pouvoit donner arrest qui delaisseroit au parlement  
d'Orange a juger de la fraude et alteration commise  
par les fermiers de S. M. au coin de la monoye, et  
que le procureur du Roy y pourroit alors poursuivre  
la reparation de cette fraude, surquoi je ne doutois  
nullement que les choses estant comme il m'avoit fait  
voir, led parlement ne donnat arrest portant  
confiscation tant de l'argent monoye que des ouhils -  
et ainsi l'execuon de larrest du conseil hendroit, Il ny -



Seroit rien derogé au fonds; et M<sup>r</sup>. le Prince d'Orange  
receuroit cet avantage que l'entreprinse faite sur les  
droits de Souveraineté seroit réparée, et que mesme pour  
l'interest pecuniaire il poursuivroit les fermiers, qui  
au contraire prethendent sous pretexte dud arrest du Roy et  
un de domagement considerable.

Monsieur de Lionne temoigna d'agreer cette proposition  
et me dit quelle seurte pourroit on donner que les choses  
se passeroient comme je le disois ad;outant que M<sup>r</sup>. de Gault  
avoit eu les 60000 et quil ne faisoit pas songer a les lui  
faire rendre; Je repondis quil faisoit l'attendre ainsi de  
la Justice du parlement d'Orange et quil ne manqueroit  
pas d'asseurances puit queux mesmes tenoient les choses  
au fonds; la dessus il me renvoya comme le jour precedent  
a M<sup>r</sup>. Colbert qui estoit le maistre des arrests.

Je le priaï de me donner une des pieces de cinq sols quil  
m'avoit montrées afin que je peusse m'en edifier, ce quil  
m'accorda des ce moment.

En suite mettant done l'honneur d'aller voir M<sup>r</sup>. Colbert,  
Je lui dis que j'avois parle avec M<sup>r</sup>. de Lionne  
du fait de la monoye d'Orange, et que puit que le Roy  
en agreoit le retablissement j'avois insisté a ce quil pleut  
donner arrest qui revoquast celui en vertu duquel on  
l'avoit destruite; que M<sup>r</sup>. de Lionne avoit rejete la justice  
de cette demande sous pretexte que le Roy avoit eu  
sujet de donner cet arrest dont je demandois la revocation  
au moyen de ce que la monoye d'Orange on avoit entrepris  
de battre la monoye a son coin.

Je ad;outai que M<sup>r</sup>. de Lionne mayant fait l'honneur de me  
montrer une piece de cinq sols pour prouver ce quil me disoit



1  
M'y avoit trouvé a la verité quelque ressemblance, ~~parce~~  
qui avoit toujours esté a peu pres de la mesme façon parce  
que de tout temps en<sup>v</sup>. le prince d'orange avoit fait  
empreindre a la monoye trois trefles qui ont en leur  
figure quelque chose qui ressemble a la fleur de lis.

Monsieur Colbert m'interrompit comme je vouloit continuer a  
parler, et me dit quil n'estoit pas vrai que de tout temps  
en<sup>v</sup>. le prince d'orange eut fait empreindre trois trefles,  
que dans la monoye qu'il faisoit battre en dernier lieu et  
lors qu'on donna au coye l'arrest dont je me plaignois  
on y avoit empreint trois veritables fleurs de lis et  
quelles n'estoient pas seulement semblables comme je disoit  
mais une mesme chose.

Alors je lui repliquai que si le Roy vouloit avoir la  
bonté de donner arrest qui delibrat au parlement d'orange  
a juger de cette alteration on y feroit a leurement justice,  
et je lui dis les mesmes choses et les mesmes raisons que  
j'avois dit a en<sup>v</sup>. de Lionne et quil les avoit agreees.

Monsieur Colbert me repondit que les officiers que je  
vouloit etablir juges estoient complices veu que cest a eux  
a qui est commise l'inspection; que le Roy se feroit  
toujours justice toutes les fois qu'on en reprendroit a orange  
de battre la monoye d'un coin qui ressembleroit aucunement a  
celui de France, et que en<sup>v</sup>. le prince d'orange devoit  
la marquer des armes de la maison ou de la principauté;  
que les choses avoient esté resolues et determinees comme  
en<sup>v</sup>. de Lionne avoit escrit, et quil ne sy pouvoit rien  
changer a moins quil plent au Roy den ordonner le  
contraire.

Voila Monsieur en pure verité tout ce qui sest passé



a Fontenelleau dans trois visites que j'ai eut l'honneur de  
faire à en<sup>v</sup> les ministres de Colbert et de Lionne. j'ajouterais  
de moi même que je trouve en<sup>v</sup> de Lionne tres bien intentionné  
et que si les choses passoient par son advis en<sup>v</sup> le prince  
d'Orange et ses Sujets auroient de quoi estre satisfait. —  
Pour le regard de en<sup>v</sup> Colbert je pris garde quil me parla  
de cet affaire avec plus de chaleur qu'à son accoustumee —  
et avec beaucoup de severité dans son action; Vous scaurez —  
Monsieur quel en est le Sujet et questant protecteur du  
S<sup>r</sup> de Gant et tres fixe <sup>en</sup> de ses opinions il sera assez malaisé  
de le faire changer; J'attendrai que en<sup>v</sup> de Bezons —  
soit de retour car bien quil ait desja enuoyé son advis —  
par escrit j'espere quil aura la bonté de dire un mot  
à en<sup>v</sup> les ministres et surtout du fait de la monoye dont  
il na point parlé.

Dans quelque temps je retournerai faire une couruee  
à Fontenelleau pour voir en<sup>v</sup> de Lionne tant pour l'arrest  
du S<sup>r</sup> de Beauregard que pour apprendre de lui sil ny a  
rien de nouveau.

On ma dit que le S<sup>r</sup> de Taradél estoit parti d'Orange pour  
venir se plaindre ici à Paris, et quoi qu'on ait donné des  
ordres de protection je ne laisserai pas à le porter de faire  
ses plaintes sous pretexte d'ignorer ces ordres et que si toutes  
celles ne reparent pas l'injure qui lui a esté faite ni l'intheret  
civil.

J'ay creu que je devois vous enuoyer non seulement la  
piece de cinq sols que en<sup>v</sup> de Lionne a eu la bonté de me donner  
mais mesmes une de France afin que vous pussiez juger —  
vous mesme parfaitement de la chose, et examiner non  
seulement la forme mais mesmes la maniere et la pesanteur  
qui alleurement est differente au trebuchet de Paris.



Mais escrit en languedoc de prier en<sup>v</sup> de Bezons de nous  
donner copie des ordres qui lui ont esté envoyez en dernier  
lieu pour orange ce que je ne crois pas qu'il refuse de faire,  
Mais encore escrit touchant le traité fait par feu en<sup>v</sup> le  
Cardinal de Richelieu avec le<sup>v</sup> de Valkembourg dont vous  
me fitez l'honneur de me parler je ne scay si on le trouvera  
parmi les papiers du<sup>v</sup> de Julien qui avoit menagé la chose.

Je souhaiterois bien Monsieur qu'à votre retour vous  
trouvassiez les esprits portez à suivre plus régulièrement  
les voyes de la Justice et qu'au lieu de s'amuser à parler  
des entreprinses des officiers du Roy sur les Sujets de en<sup>v</sup>  
le prince d'orange et des reparations qu'il conviendrait être faites,  
on parlât en peu de mots de l'entreprinse du Roy mesme sur  
l'estat et la principauté et de la restitution qui est juste qui  
en soit faite; si on veut comprendre la raison vous estes  
Monsieur l'homme du monde qui la debitez plus solidement.  
Je suis avec une passion tres respectueuse.

Monsieur.

Votre tres humble et tres  
obeissant serviteur  
Guiran.







